



**Carlo DI ANTONIO**  
**Ministre du Gouvernement wallon**  
Environnement  
Aménagement du Territoire  
Transports et Mobilité  
Bien-être animal

## PROPRETÉ PUBLIQUE

### **Reprise des canettes abandonnées dans la nature : Voici les 24 communes qui participeront au projet-pilote**

---

On les retrouve sur les trottoirs, les bords des routes, les sentiers, les fossés ou les cours d'eau. Elles font partie des déchets sauvages les plus courants. Si elles doivent être jetées dans une poubelle, force est de constater que ce geste simple est souvent oublié en Wallonie, générant un problème majeur en termes de propreté publique! Elles, ce sont les canettes!

*Pour agir contre ces déchets sauvages, le Ministre wallon de l'Environnement **Carlo DI ANTONIO** annonce qu'un projet de reprise des canettes abandonnées dans la nature sera organisé en Wallonie dès la rentrée. Chaque canette ramassée donnera droit à une prime de retour de 5 centimes à faire valoir dans les commerces locaux des communes partenaires.*

Le but de cette opération est de **dissuader l'abandon de déchets dans la nature et de réduire leur nombre en encourageant le ramassage des canettes abandonnées.**

**24 communes wallonnes viennent d'être retenues pour participer à ce projet-pilote**, organisé en concertation avec le secteur de l'emballage et la Cellule Be WaPP pour une Wallonie Plus Propre.

**L'objectif de pouvoir tester le potentiel d'amélioration de la propreté publique via une prime de retour appliquée aux canettes.**

**Sont concernés** : les citoyens et les organisations des communes pilotes qui souhaitent participer à l'amélioration de la propreté publique de leur commune en rapportant les canettes abandonnées dans l'espace public.

**Les communes participantes**

24 communes ont été sélectionnées dans chacune des provinces wallonnes pour participer au projet. Les communes sont réparties par groupe de 2.

1. Perwez
2. Ottignies-Louvain-la-Neuve
3. La Hulpe
4. Tubize
5. Eghezée
6. Fernelmont
7. Anhée
8. Yvoir
9. Neufchâteau
10. Bastogne
11. Etalle
12. Meix-devant-Virton
13. Bullange
14. Butgenbach
15. Amay
16. Nandrin
17. Donceel
18. Fexhe-le-Haut-Clocher
19. Frameries
20. Dour
21. Chièvres
22. Frasnes-lez-Anvaing
23. Courcelles
24. Les Bons Villers

### En pratique ?

Les modalités de ce projet pilote sont simples : **2 scénarios de reprise** de canettes usagées seront **testés alternativement et de manière progressive** au sein de chaque groupe de communes **pendant deux ans** :

- **Système de reprise automatisé** (à l'aide d'une machine spécifique qui détecte la matière et/ou la forme)
- **Système de reprise manuel** (via le personnel communal)

Au terme de la première année, le bilan comparé des deux scénarios permettra de procéder à des ajustements éventuels pour la suite du projet. Une évaluation avant,

pendant, après de l'impact sur le sac bleu et sur la propreté publique accompagnera également l'opération.

### **Qui, comment et où ramener des canettes ?**

Les citoyens et organisations des communes participantes pourront ramener les canettes abandonnées qu'ils auront ramassés dans leur espace public : soit dans une machine de reprise soit dans un point de collecte communal.

### **En quoi consiste la prime de retour ? Quel est le montant de la prime de retour ?**

Par canette abandonnée rapportée, une prime de retour est de 5 centimes sera délivrée à chaque déposant sous la forme d'un bon d'achat à faire valoir dans des commerces locaux partenaires de l'opération.

### **Consigne vs prime de retour ?**

La prime de retour pour toute canette abandonnée dans la nature n'entraînera aucune modification du prix des canettes en Wallonie. Cette prime octroyée dans le cadre de ce projet-pilote sera financée par le secteur de l'emballage.

Par comparaison, la consigne prévoit un supplément du coût du contenant, rétrocédé lors de son retour dans une machine ou un point de dépôt.



RAMENEZ LES CANETTES JETÉES DANS LA NATURE  
ET RECEVEZ UN **BON D'ACHAT DE 0,05€ PAR**  
**CANETTE VALABLE DANS DES COMMERCES LOCAUX**



Wallonie



Wallonie

Plus Propre

### Attention !

Seules les canettes retrouvées sur la voie publique peuvent être rapportées. Les boissons conditionnées en canette et consommées à domicile doivent bien être jetées dans le sac PMC ou ramenées dans un recyparc.

*Encore plus de détails sur le déroulement de cette opération seront communiqués au lancement du projet, dès septembre 2018.*